

Direction générale des Finances publiques

Le 23/06/2022

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 boulevard de la Paix / BP 510
56019 VANNES CEDEXmél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric PIQUEMAL

téléphone : 02 97 01 51 53

courriel : frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9003187

Réf. OSE : 2022-56083-45350

Madame le Maire

Mairie d'Hennebont

13 place Maréchal Foch

56700 HENNEBONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession d'une maison d'habitation construite en 1980 - parcelle AN 340 - contenance cadastrale : 837 m² - surface habitable : 94 m²
Adresse du bien :	16 rue Aristide Maillol 56700 HENNEBONT
Département :	Morbihan (56)
Valeur vénale :	263 200 €

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D'HENNEBONT

affaire suivie par : Monsieur Michel RUYET, directeur de l'aménagement et du patrimoine

tél : 02 97 85 16 42

courriel : mruyet@mairie-hennebont.fr

2 - DATE

de consultation : 08/06/2022

de réception : 08/06/2022

de visite : néant

de dossier en état : 08/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Nature de l'opération : cession d'une maison d'habitation.

Calendrier prévisionnel : juillet 2022.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : **AN 340** – contenance cadastrale : **837 m²** – surface habitable : **94 m²**
selon les données du Cadastre

maison d'habitation construite en 1980 type « néo-bretonne », comprenant en rez-de-chaussée une entrée, une cuisine aménagée équipée, une salle de bain, wc, une chambre, un salon-séjour et à l'étage deux chambres, un grenier, une salle de bain, sous-sol, terrasse et terrain attenant.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'HENNEBONT.

Situation locative : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle **AN 340** est **en zone Ubb** selon le plan local d'urbanisme en vigueur.

La zone Ub correspond aux secteurs agglomérés de la commune, sans caractère central marqué, destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Le sous-zonage Ubb correspond aux parties du territoire résidentielles sans caractère patrimonial particulier.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale déterminée pour la maison d'habitation sur la parcelle AN 340 est :

263 200,00 € avec une marge d'appréciation de ± 15 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan
et par délégation,



Frédéric PIQUEMAL
Inspecteur des Finances publiques